



Le Directeur général  
de la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'article 34 de la loi n° 96-452 du 28 du mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire,  
Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 1<sup>er</sup> janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'article 138 (I-1°) de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n°2005-989 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat,  
Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement,  
Vu les articles R. 518-1 à R. 518-12 du Code monétaire et financier,  
Vu l'accord de GPEC de l'Etablissement public en date du 20 janvier 2012,  
Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 13 décembre 2011,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'accord de GPEC de l'Etablissement public annexé au présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux agents conservant le bénéfice des droits et garanties prévus au statut de la Caisse nationale de sécurité sociale dans les Mines.

**Article 2 :** Le Directeur des Ressources humaines du Groupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage dans les locaux et de son insertion sur le site intranet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Augustin de Romanet